



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 08 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le vingt-huit février 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-deux février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme BOURDEL

M. FLATET a donné procuration à M. BOISSEAU

M. TRIMAUD a donné procuration à Mme BOMBRAÏ

Mme LE MOEL a donné procuration à Mme SONNET

M. LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE

Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN

OBJET : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

EXPOSÉ

Par délibération du 4 juillet 2012, et conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en substitution de la PRE (participation pour le raccordement à l'égout).

Le montant de la PFAC peut être actualisé tous les ans avec les tarifs publics de la collectivité.

Pour l'année 2023, la PFAC a été fixée à 1 631.40 €, et concerne essentiellement les logements individuels. Concernant les logements collectifs, il convient de préciser les tarifs.

Il vous est proposé pour les logements collectifs de fixer un tarif en fonction de la surface habitable à savoir :

- logement de moins de 50 m² : 30 % du tarif de la PFAC ;
- logement entre 50 m² et 75 m² : 40 % du tarif de la PFAC ;
- logement de plus de 75 m² : 50 % du tarif de la PFAC.

La PFAC s'applique pour la construction ou l'aménagement d'un logement, et pour la création d'un nouveau branchement ou la modification substantielle de ce qui est raccordé à un branchement existant. La PFAC est exigible à compter de la date de déclaration d'achèvement de travaux et de conformité ou de l'entrée effective dans le logement.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de maintenir la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les logements individuels, fixée à hauteur de 1 631.40 € pour 2023, révisable avec les tarifs des services publics de la collectivité ;
- 2) de fixer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les logements collectifs, en fonction de la surface habitable, à savoir :
 - logement de moins de 50 m² : 30 % du tarif de la PFAC ;
 - logement entre 50 m² et 75 m² : 40 % du tarif de la PFAC ;
 - logement de plus de 75 m² : 50 % du tarif de la PFAC.
- 3) d'autoriser M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 28 février 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230303-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



La secrétaire de séance,
HAUVIN



Le Maire,
Alain HUNAUT